

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 mars 2017**

Le deux mars deux mil dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de CREYS MEPIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de CREYS MEPIEU, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents :

Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Jean-François **DUBOIS**, Séverine **POETE**, David **ARNAUD**, Geneviève **HERBEPIN**, René **GIPPET**, Pierre **VACHER**, Isabelle **MAYEN**, Stéphanie **BATAILLON**, Nadine **MELLET**

Excusés : Ligia **HODY**, Jean-Claude **GENGLER** (Procuration donnée à Pierre **VACHER**), Alain **SUBIT** (procuration donnée à Ghislaine **POZZOBON**).

Date de la convocation 21 février 2017

Secrétaire de séance : Jean-François **DUBOIS**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 26 janvier 2017.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL 207, rue de Fourvière

M. Le Maire informe le Conseil du départ de M. Cyrille **LARDET**, depuis le 28 février, du logement qu'il occupait 207 rue de Fourvière.

Lors de la dernière réunion de conseil Mlle Justine **FILLOD** et M. Adrien **VUAILLAT** s'étaient vu attribuer le logement communal situé 1, rue de Fourvière. Ayant eu connaissance du départ de M. **LARDET** et considérant que ce logement correspondait mieux à leur attente, ils ont préféré soumettre une demande pour ce logement.

Le Maire informe le Conseil qu'il n'y a actuellement aucune autre demande, Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après que M. Philippe **FILLOD** se soit retiré de la salle des délibérations, Considérant le mode d'attribution des logements,

DECIDE à l'unanimité de louer à **Mlle Justine FILLOD et M. Adrien VUAILLAT**, le logement communal situé 207, rue de Fourvière à Creys,

FIXE le montant mensuel de cette location à **390.81 €**,

PRECISE que cette location débutera le **10 mars 2017**,

PRECISE que conformément aux délibérations du :

- 03 juillet 2001, une caution d'un terme de loyer (390.81 €) devra être versée avant la remise des clés,
- 06 avril 2004, deux personnes devront se porter caution.

CHARGE M. Olivier **BONNARD** d'établir et de signer le bail.

Le Conseil prend connaissance du projet de bail prévu pour fixer les conditions de cette location, en approuve les termes, et autorise le Maire à le signer.

PARCELLE ROUTE DES FOURS – Claudia VACHER

M. Le Maire rappelle les précédentes réunions de conseil au cours desquelles a été évoquée la création d'une parcelle avec extraction du domaine public, route des Fours, au profit de Mme Claudia **VACHER**.

Le cabinet **ELLIPSE** a réalisé à cet effet un plan de division, qui est présenté à l'assemblée.

M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

Après que M. Pierre **VACHER** et Isabelle **MAYEN** aient quitté la salle des délibérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de vendre à Mme Claudia **VACHER** née **CUZIN** la parcelle section AC n° 219 d'une superficie de 39m²,

FIXE le montant de cette vente à 1 170.00 €,

CHARGE M. le Maire de signer et de faire établir l'acte à intervenir par l'Office Notarial de **MORESTEL**,

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de l'acquéreur.

Retour de Pierre **VACHER** et Isabelle **MAYEN**, qui sont informés des décisions prises par le Conseil.

PLUi

Le Maire rappelle au Conseil les lois GRENELLE et ALUR qui renforcent la volonté de travailler à une échelle intercommunale les plans locaux d'urbanisme. La loi ALUR facilite l'élaboration du PLUi grâce au transfert de la compétence PLU aux EPCI. Cette mesure a pour objectif de favoriser les réflexions à une échelle intercommunale tout en conservant l'implication communale. En effet, le Maire reste toujours décisionnaire. Le PLUi est un document d'urbanisme qui porterait sur le territoire de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

D'autre part, la loi ALUR stipulait que les POS non transformés en PLU au 31/12/2015 devenaient caducs avec pour conséquence l'application du règlement national d'urbanisme (RNU), deux communes de l'ancienne CCPC sont concernées (les demandes d'urbanisme sont traitées par le Préfet).

Le PLUi permet également de réaliser des économies puisqu'il permet de regrouper les dépenses de financement. En revanche, les communes qui n'ont pas fait d'effort quant à l'approbation de leur PLU continueront à régler son élaboration en direct. En effet, la CCBD ne va pas prendre en charge des dépenses qui ne lui incombent pas.

René GIPPET s'inquiète de l'impact sur le monde agricole, sera-t-il mieux protégé ou pris en compte sur un territoire aussi vaste. Au contraire, lui répond le Maire, il y aura plus de cohérence avec une préservation de l'espace et une plus grande cohésion au niveau des règlements.

David ARNAUD remarque qu'il existe de grandes disparités entre les communes de la CCBD, et cela revient à avoir un PLU par commune. Au contraire, lui répond le Maire, le PLUi permettra de simplifier les règles et de trouver un équilibre.

David ARNAUD a les mêmes craintes que René GIPPET, à savoir faire face à une « grosse » structure. La municipalité n'a pas d'autres choix que d'accepter le PLUi insiste David ARNAUD. Le Maire comprend cette réticence. Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis favorable à la proposition d'intégrer la commune au PLUi.

René GIPPET demande à être informé régulièrement de l'avancée de ce dossier.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DU COLLEGE DE MORESTEL POUR LES SORTIES PISCINE – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Dans le cadre des apprentissages fondamentaux au collège, les élèves doivent, en fin de scolarité obligatoire, savoir nager. Depuis la fermeture de la piscine de Morestel, les collégiens sont privés de cours de natation. Le collège F.A RAVIER a décidé de mettre en place des cours de natation à la piscine de Villefontaine. Le Conseil Général prend en charge une partie du déplacement, mais le reliquat reste à la charge du collège. Ce dernier sollicite la commune, sachant que 21 élèves de la commune sont concernés.

M. Le Maire demande son avis au Conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de verser **136.50 €** (cent trente-six euros et cinquante centimes) au collège de MORESTEL pour permettre le transport des élèves de 6^{ème} à la piscine de Villefontaine.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La commune étant située dans la strate de population de 1000 à 3499, le taux maximal d'indemnité est de 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire,

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifie les indices de rémunération des élus,

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le taux des indemnités de fonction du Maire et sur les nouveaux indices.

Il précise qu'il s'agit d'une augmentation de 10 € brut par mois.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

FIXE le taux d'indemnité du Maire à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires au versement des indemnités.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

La commune étant située dans la strate de population de 1000 à 3499, le taux maximal d'indemnité est de 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints,

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifie les indices de rémunération des élus,

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le taux des indemnités de fonction des adjoints et sur les nouveaux indices

Il précise que cela représente une augmentation de 3.80 € brut par mois,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

FIXE le taux d'indemnité des adjoints à 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

RAPPELLE que les quatre adjoints sont Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Jean-François **DUBOIS** et Séverine **POËTE**,

AUTORISE M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires au versement des indemnités.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA SALLE MORGET

M. Le Maire donne la parole à Ghislaine **POZZOBON**, qui présente le projet de convention de partenariat pour la gestion de la salle Morget, les week-ends et jours fériés.

Les conditions sont les suivantes :

- L'état des lieux, la remise et la restitution des clés sont gérés par le gestionnaire les week-ends et jours fériés. Les réservations sont à effectuer auprès du gestionnaire
- L'entretien de la salle est assuré par le gestionnaire les week-ends et jours fériés.
- L'assurance des locaux et du mobilier est à la charge de la commune.
- La municipalité se charge de promouvoir la location de la salle Morget à travers les supports à sa disposition (site internet, bulletin municipal, etc...)
- La convention est d'une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2017.
- Les titres de recette pour les locations des week-ends et jours fériés seront émis au nom de Mme Sylviane **HECQ**, qui se chargera de récupérer les règlements auprès des locataires

Elle demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ACCEPTE la convention de partenariat pour la gestion de la salle Morget avec Mme Sylviane **HECQ**,

CHARGE M. le Maire de signer cette convention.

SALLE MORGET - TARIFS

M. Le Maire donne la parole à Ghislaine **POZZOBON**, en charge de la gestion du gîte et de la salle Morget.

Après plusieurs réunions de travail, Ghislaine **POZZOBON** donne lecture des propositions tarifs pour la salle Morget,

Elle demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

FIXE les tarifs et les conditions de location de la salle Morget, située 227 rue du Bois de Solières, de la façon suivante :

- ✓ Location à la journée de 8 h à 22 h, du lundi au vendredi
- ✓ Résidants ou ayant une activité professionnelle sur la commune : 50 €

- ✓ Entreprises de la commune : gratuit (une par an)
- ✓ Entreprises extérieures : 50 €
- ✓ Associations ayant leur siège social sur la commune : gratuit

Ghislaine POZZOBON présente, à titre d'information, les tarifs appliqués par Mme HECQ, en charge de la gestion du gîte Morget.

POUR INFORMATON TARIFS DE Mme Sylviane HECQ POUR LE GITE MORGET 6/8 PERSONNES

	Week-end (du vendredi au dimanche)	Nuit (du samedi au dimanche)	Semaine (du samedi au samedi)	1 journée en week-end Jour férié (8h-22h)
Gîte 6/8 pers	220 €	120 €	450 € 550 € juillet/août	
Gîte + salle Morget		250 € (120 € de gîte + 30 € frais de majoration – SH*) + 100 € de salle (commune)		
Salle MORGET				80 € (50 € commune + 30 € de majoration SH*)

*SH = Sylviane HECQ

Séverine POËTE est réservée sur le mode de gestion du gîte. En effet, la location à la nuitée n'est pas prévue. Il est dommage de se fermer à la clientèle cyclo-touristique. L'idée première lors de la création de ce gîte était de satisfaire le tourisme itinérant, avec des coûts d'hébergement moindre.

Le Maire propose d'attendre une année de fonctionnement, pour se rendre effectivement compte des réels besoins. A l'issue de cette année d'exploitation, il sera demandé au gestionnaire un état des réservations mais également un état des demandes refusées, ce qui permettra d'étudier de futurs modes de fonctionnement.

Le Maire propose, lors de l'inauguration des locaux, d'inviter les offices du tourisme, les entreprises de la région (EDF, ROSET, VICAT etc...)

ZA MALVILLE – TRANSFERT DES BATIMENTS - CCBd –

M. Le Maire rappelle au Conseil le prochain transfert de compétence des zones d'activités à la CCBd (Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné). La zone de Malville est concernée par ce transfert et le Maire évoque l'idée de proposer aux entreprises intéressées l'acquisition de leur bâtiment avant le transfert. Le Maire a chargé, le service économique de la CCBd, de demander une évaluation de la valeur vénale des bâtiments auprès des établissements GALTIER. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017, les seuils réglementaires de consultation du service des domaines sont désormais portés à 180 000 € pour les acquisitions (contre 75 000 € auparavant).

La société FC METAL a fait une offre, à 107 000 €, qui semble peu réaliste.

L'estimation permettra d'avoir une base de discussion pour la vente, et également une base pour le transfert. Une proposition d'acquisition sera faite aux entreprises.

BAUX COMMUNAUX – CESSATION D'ACTIVITE – AVENANT n° 8

Par courrier du 23 février 2017, Jean-François ARNAUD informe par courrier qu'il va faire valoir son droit à la retraite à compter du 31 décembre 2017. M. Rémi ALLEMAND, repreneur de cette activité, sollicite la commune pour la reprise de ses terrains communaux. M. le Maire fait part du courrier de M. Hubert VARVIER, (27.02.2017), de Mme Olivia FOURNIER (02.12.2015) qui sont également intéressés par cette reprise.

M. Le Maire demande son avis au Conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après discussion,

A l'unanimité,

Considérant la reprise d'exploitation par M. Rémi ALLEMAND,

Conformément à la délibération n° 2011.04.02 du 05 mai 2011, relative au bail des terrains communaux,

RAPPELLE la délibération du 26 mars 2009 relative à la mise à disposition gratuite de la parcelle 227C 166,

ACCEPTÉ le transfert des terrains communaux, dans le cadre de la reprise d'activité de M. Jean-François ARNAUD par M. Rémi ALLEMAND de PORCIEU-AMBLAGNIEU,
CHARGE M. Philippe FILLIOD d'établir et de signer l'avenant n° 8 au bail des terrains communaux référencés ci-dessous :

lot n°	lieudit	n° parcelle	superficie
21	MONTCHAUD	227C33	28a
23	MONTCHAUD	227C33	2ha 85a
24	MONTCHAUD	227C34	89a
27	MOLLARD-MONTAGNARD	227C119	1ha 82a 85ca
		227C120	1ha 23a
		227C121p	2ha 32a
		227C125	3ha 75a 75ca
		227C127	1ha 19a 75ca
32	MONTCLARD	227F36	46a 75ca
		227F37	32a
		227F38	26a
		227F39	56a
		227F40	1ha 22a
		227F41	89a
		227F42	89a
		227F43	90a
34	LE DEVIN	227C166	1ha 48a 75ca
50	COMBAUD	227AB45	11a 75ca
54	LE VERD (ancien 227AB140)	227AB234 p	3ha
62	LE COIN	227AB237	65a
65	MONTCHAUD	227AC261	10a 85ca
	Devin (mise à disposition à titre gratuit)	227C166	1ha 48a 75ca

CHARGE le Maire d'informer M. Hubert VARVIER et Mme Olivia FOURNIER.

NOUVELLES MODALITES DE DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE

A compter du 21 mars 2017, les demandes de cartes nationales ne seront plus déposées en mairie de Creys Mépieu.

Seules les communes équipées de dispositifs de recueil biométriques seront habilitées à recevoir les demandes, à savoir :

Bourgoin-Jallieu, Crémieu, L'Isle d'Abeau, La Côte St André, La Tour-du-Pin pour les plus proches.

COLLEGE INTERDEPARTEMENTAL DE BRIORD

Les travaux de construction du collège interdépartemental de Briord, ont débuté au mois de janvier dernier pour une ouverture de l'établissement prévue pour la rentrée de septembre 2018.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEMANDE son rattachement au collège de Briord, à compter de la rentrée 2018,

CHARGE M. Le Maire d'en informer M. Le Président du Département de l'Isère
NE PARTICIPERA PAS au financement des équipements sportifs générés par cette construction.

D.P.U

Pas d'exercice du droit de préemption :
M. Gilles VIDON – 180, grande rue de Creys
M. Antoine VERNE

La demande de préemption de la vente de M. JARQUE aux Ecoux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur la parcelle AD 266 – acquéreurs M. Kévin TERRIER – Sarah ARTIGES.

MAPA

M. Le Maire donne lecture des opérations réalisées dans de le cadre de la délégation (Article L 2122-22) permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences (délibération du 9 avril 2014).

33/2016 MISSION DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE - TRANSFORMATION DE L'OFFICE DE REMISE EN TEMPERATURE EN CUISINE DE PRODUCTION

Considérant le projet de la commune de créer une cuisine autonome, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, le bureau d'études AICO FLUIDES de LISSIEU (69) est retenu pour réaliser le diagnostic technique CVC – plomberie Sanitaire et électricité – pour un montant de 1 995 € H.T.

34/2016 Mise aux normes PMR - Sanitaires SDF Faverges - MISSION SPS – PEGAZ CSPS - Régularisation

La mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de Mise aux normes PMR de la salle des fêtes de Faverges est attribuée à PEGAZ CSPS – Immeuble le Cristal – 48 route de Lyon à DOMARIN (38) - Pour un montant global de 1 200 € H.T

35/2016 Restructuration ancienne bibliothèque de Faverges - MISSION SPS – PEGAZ CSPS - Régularisation

La mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de restructuration de l'ancienne bibliothèque de Faverges est attribuée à PEGAZ CSPS – Immeuble le Cristal – 48 route de Lyon à DOMARIN (38) pour un montant global de 2 200.00 € H.T

36/2016 REMBOURSEMENT SINISTRE DU 17 juin 2016 - Effraction vestiaires foot - Stade de Bracon

Vu le procès-verbal établi par la gendarmerie de Morestel en date du 05 avril 2016 relatif à une effraction, le 17 juin 2016, ayant pour conséquence le remplacement d'une porte endommagée aux vestiaires du foot, Vu la déclaration de sinistre déposée auprès du cabinet d'assurances, le remboursement **de 1 888.59 €**, relatif à la déclaration de sinistre référencé ci-dessus, par le cabinet d'assurance AXA France IARD est accepté.

01/2017 REVETEMENT CHEMINEMENT PIETON a proximité du hameau de MEPIEU

Le marché de travaux du cheminement doux à proximité du hameau de Mèpieu à Creys Mèpieu est attribué à la SARL PAILLET TP de SERMERIEU (38510) pour un montant de 34 346 € H.T

02/2017 ILLUMINATIONS - Contrat triennal - 2016-2017 / 2017-2018 / 2018-2019 BABOLAT Électricité

La location des illuminations pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 est attribuée à la société BABOLAT de LACHASSAGNE (69480) pour un montant de 9 840 € HT / an.

03/2017 ANCIENS VESTIAIRES - DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT DEMOLITION QUALICONSULT IMMOBILIER

La réalisation d'un diagnostic amiante et plomb est attribuée à la Sté QUALICONSULT IMMOBILIER de CRAN GEVRIER (74960) de la façon suivante :

- Diagnostic amiante avant démolition : 150.00 € HT
- Diagnostic plomb avant démolition : 100.00 € HT

Les prélèvements sont inclus dans les honoraires ; les analyses seront facturées suivants les prix unitaires HT ci-dessous :

- Analyse avec MOLP 19.00 € HT

- Analyse avec MET 47.00 € HT
- Analyse routier ou voirie 80.00 € HT
- Prélèvement par carottage à l'unité 60.00 € HT
- Prélèvement avec marteau piqueur 40.00 € HT
- Prélèvement au burin 25.00 € HT
- Analyse lingette surfacique amiante 60.00 € HT
- Analyse acido-soluble 60.00 € HT

04/2017	REFECTION TOITURE BATIMENT - ZA MALVILLE - (locaux 12 à 15) - ISOLATION ET ETANCHEITE - SLAMM BERGEROUX
----------------	--

Les travaux d'isolation et étanchéité du toit du bâtiment ZA Malville regroupant les locaux n° 12 à 15 sont attribués à la société SLAMM BERGEROUX de IRIGNY (69540) pour un montant de 47 637.71 € HT

05/2017	AIDE A LA MAITRISE D'OUVRAGE - COORDINATION DIVERS PROJETS SECTEUR COMPLEX SPORTIF - Conseil M.G.C
----------------	---

La mission d'aide à la maîtrise d'ouvrage pour la coordination des divers projets à proximité du complexe sportif est attribuée à Conseil M.G.C. de Vézeronce-Curtin (38510) pour un montant de 4 200 € HT

Les prestations complémentaires à la demande du maître d'ouvrage seront rémunérées de la façon suivante :

- Prix de l'heure : 75 €
- Prix de la journée : 350 €

06/2017	Travaux enfouissement réseaux basse tension, France télécom, éclairage public et viabilisation - Rue de la Poype - Entreprise SPIE SUD EST
----------------	---

Les travaux d'enfouissement réseaux basse tension, France Télécom, éclairage public et viabilisation de la maison en rénovation rue de la Poype sont attribués à la société SPIE SUD-EST de Saint-Genix-sur-Guiers (73240) de la façon suivante :

- Câblage BT EP : 7 931.10 € HT
- Terrassement: 6 455.47 € HT
- Travaux FT : 2 697.70 € HT

07/2017	FETE DE LA MUSIQUE 2017 - PRESTATION COVERQUEEN
----------------	--

La prestation du groupe COVERQUEEN, représenté par FRANCK ALCARAS MEDIA de Nice (06000), prévue le 21/06/2017 à l'occasion de la fête de la musique s'élève à 7 500 € HT (voyages : forfait 1000 € inclus). Un acompte de 30 % interviendra à la signature du contrat.

08/2017	RENOVATION BATIMENT MUNICIPAL - Ancienne bibliothèque de Faverges Lot 2 – COUVERTURE – Entreprise HUGONNARD - Avenant N° 1
----------------	---

L'avenant n° 1 présenté par l'entreprise HUGONNARD de Saint-Savin (38300) ayant pour objet des travaux supplémentaires pour :

- Le changement des fenêtres de toit des logements, en mauvais état d'étanchéité, pour un montant de 3 720 € HT
- La pose d'une sous toiture rendue nécessaire par la faible pente du auvent et reprise de la zinguerie en conséquence pour un montant de 6 473 HT

L'avenant est accepté pour un montant de : **10 193 € HT** soit 12 231.60 € TTC

Le marché est porté, compte tenu du présent avenant, à la somme de :

60 378.20 € HT soit 72 453.84 € TTC.

09/2017	CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFAGE BATIEMENT COMMUNAUX THERMIC SERVICES
----------------	---

Le contrat d'entretien de chauffage des bâtiments communaux de Creys Mépieu est attribué à la société THERMIC SERVICES d'Ambérieu-en-Bugey (01) pour un montant 4 140 € HT.

10/2017	RESTRUCTURATION CENTRE AERE - LOT 7 – REVETEMENT SOLS CLEMENT DECOR - AVENANT 1
----------------	--

L'avenant n° 1 présenté par l'entreprise CLEMENT DECOR ayant pour objet des travaux complémentaires de faïences dans la cuisine et travaux de revêtements de sol supplémentaires dans le local n°2 est accepté pour un montant de **2 422.76 € HT** soit **2 907.31 € TTC**.

Le marché est porté, compte tenu du présent avenant, à la somme de **12 068.07 € HT** soit **14 481.68 € TTC**.

11/2017	RENFORCEMENT DEFENSE INCENDIE - RUE DU DEVIN
----------------	---

Les travaux de renforcement de la défense incendie rue du Devin sont attribués à la SARL Bruno BORDEL de COURTENAY, pour un montant de **19 474.25 € H.T.**

12/2017	RENOVATION BATIMENT MUNICIPAL - (ancienne bibliothèque de Faverges) - Lot 6 – Electricité – Entreprise GAILLARD - Avenant N° 1
----------------	---

L'avenant 1 présenté par la Sarl GAILLARD TP de Les Avenières-Veyrins-Thuellin (38510) a pour objet - d'augmenter la masse initiale des travaux pour intégrer les prestations liées à :

- la modification de l'installation du «R+1» en logement
- la modification de l'éclairage cave et pavé LED salle R0
- la modification des luminaires et équipement de la kitchenette

Montant de l'Avenant : **1885.06 € HT soit 2 262.07 € TTC**

Le marché est porté, compte tenu du présent avenant, à la somme de : **17 575.24 € HT soit 21 090.29 € TTC.**

13/2017	RESTRUCTURATION CENTRE AERE - LOT 4 – CLOISONS PLACO, FAUX PLAFONDS, PEINTURES - CLEMENT DECOR - AVENANT 1
----------------	---

L'avenant n°1 présenté par l'entreprise CLEMENT DECOR ayant pour objet des travaux complémentaires de fourniture et pose de toile de verre sur le mur de la salle de jeu n°1 est accepté pour un montant de **380.50 € HT soit 456.60 € TTC.**

Le marché est porté, compte tenu du présent avenant, à la somme de **13 164.38 € HT soit 15 797.25 € TTC.**

14/2017	RESTRUCTURATION CENTRE AERE - LOT 1 - GROS ŒUVRE - AVENANT 1
----------------	---

L'avenant n° 1 présenté par l'entreprise NOMBRET ayant pour objet des travaux complémentaires (dallage, poutre) et des travaux en moins (démolitions diverses) de est accepté pour un montant de **952.12 € HT soit 1 142.54 € TTC.**

Le marché est porté, compte tenu du présent avenant, à la somme de **19 808.48 € HT soit 23 770.17 € TTC.**

15.2017	MAITRISE D'ŒUVRE – AMURIMMO - RESTRUCTURATION CUISINE SCOLAIRE POUR PRODUCTION 140 REPAS/JOUR
----------------	--

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de la cuisine scolaire pour une production de 140 repas par jour est attribué pour un forfait de rémunération de :

- David FERNANDES – Architecte - **4 100 € HT**
- SARL AMURIMMO – conduite d'opération – **8 100 € H.T.**

TOUR DE TABLE

Jean-François **DUBOIS**

- ✚ Informe l'assemblée que la population est stable depuis 2012 avec 1504 habitants, au regard du recensement de la population qui s'est terminé le 19 février dernier, et ce malgré la construction d'une vingtaine de maisons neuves. De nombreux logements ont un seul occupant ou sont vides. L'école accueillait d'ailleurs 185 élèves en 2012 contre 175 aujourd'hui.
- ✚ Invite l'ensemble des administrés à participer au nettoyage de printemps le samedi 25 mars 2017. Rendez-vous devant le groupe scolaire à 9 h.
- ✚ Signale la connexion du hameau de Malville au très haut débit grâce à la société AMBSE. Pusigneu le haut sera raccordé prochainement, dès que le récepteur sera installé dans les combles de l'ancienne école de Pusigneu.
- ✚ Ne pourra être présent lors de la réunion du 6 mars au syndicat du gymnase de Montalieu-Vercieu. Ghislaine POZZOBON représentera la commune qui ne versera pas la participation avant de connaître le nom des enfants scolarisés au collège de MONTALIEU.
- ✚ Conformément à la nouvelle réglementation, le rythme des analyses d'eau est allégé. En revanche, la municipalité a pour obligation d'installer un système de chloration au puits de captage, ce qui va être réalisé prochainement.
- ✚ Regrette les incivilités constatées derrière la cantine. De nombreux débris sont régulièrement retrouvés aux abords du bâtiment. Cette situation s'empire, il conviendra de trouver des solutions pour limiter ces incidents.

Philippe **FILLOD**

- ✚ Rappelle la manifestation de BP AUTOS le samedi 18 mars. La rue de Barjus sera fermée de 7 h à 18 h, avec mise en place d'une déviation.

- ✚ Signale que Jean-François ARNAUD n'assurera plus le déneigement à compter de l'hiver 2017-2018. Si la lame de déneigement doit être changée, René GIPPET demande qu'elle soit bien adaptée au matériel de l'utilisateur.
- ✚ Signale qu'en ce qui concerne les coupes de bois – défection ASSESSE et MAILLET Patricia.
- ✚ Demande à l'assemblée de bien vouloir créer un groupe de travail « voisins vigilants ». Jean-Claude GENGLER a proposé à Philippe FILLOD de l'assister.

René **GIPPET**

- ✚ S'inquiète de l'évolution du dossier de la lagune du Mollard. Le Maire lui répond que le Syndicat d'Assainissement de la Plaine de Faverges (SAPF) prévoit depuis maintenant plusieurs mois de réaliser d'importants travaux de modification de cette lagune. L'installation d'un équipement d'épuration des eaux usées bien plus performant permettrait l'augmentation de la capacité et la mise aux normes de l'assainissement collectif sur le secteur. Ce projet financé par le syndicat est subventionné par la commune, permettant ainsi le bouclage financier de ce dossier. Or, le dossier ne connaît plus aucune avancée car les services de la DDT cherchent à qualifier ce qui était un fossé en cours d'eau, même si les données en notre possession le démontrent. Cette nouvelle position de la DDT a pour conséquence de bloquer ce dossier et certainement de restreindre fortement les possibilités d'amélioration du réseau.

Séverine **POËTE**

- ✚ Rappelle la participation de la commune au film « LUNA ». Les enfants de l'école de Creys sont sélectionnés pour enregistrer la musique du film dans le cadre des TAP. Cet enregistrement aura lieu le samedi 11 mars, avec Hervé BARON.
- ✚ Dans le cadre des TAP, Zoé PICARD va intervenir, au cours du dernier trimestre, sur le gaspillage alimentaire.

Pierre **VACHER**

- ✚ Indique que l'entreprise 3A Rénovation est intervenue, suite aux fortes bourrasques, sur le toit de l'église de Creys
- ✚ Signale un dysfonctionnement de l'éclairage public, route des fours. La CCBD a déjà été informée.

Ghislaine **POZZOBON**

- ✚ A remarqué le passage incessant des camions sur le chemin de Piffon.

Nadine **MELLETT**

- ✚ Accompagnée de Geneviève HERBEPIN, ont rendu visite à Mme Marcelle ARMANET, doyenne de la commune.

Geneviève **HERBEPIN**

- ✚ Est étonnée du rendu de l'élagage entre Creys et Daleigneu
- ✚ Demande un autre référent pour pallier à ses absences ou à celles de Jean-François lors des réunions du CLH. Le Maire répond qu'il est inutile de nommer un autre élu.

PROCHAINE REUNION LE 30 MARS 2017 A 20 H